

**DOCUMENT A LIRE ET REMETTRE AU RAM COMPLÉTÉ ET SIGNÉ**



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**30.07.2018**

## **1 - Présentation du Relais :**

Le Relais Assistantes Maternelles « Les petits anges » est un service mis en place depuis 2007 par la communauté de communes Berg et Coiron composée de 13 communes : Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, St Andéol de Berg, St Germain, St Gineys en Coiron, St Jean le Centenier, St Laurent sous Coiron, Saint Maurice d'Ibie, St Pons, Scautres, Villeneuve de Berg.

Le relais est un service gratuit mis à disposition des familles et assistantes maternelles agréées domiciliées sur les communes du territoire Berg et Coiron.

## **2 - L'animatrice :**

- travaille en collaboration avec les services de protection maternelle infantile du conseil général,
- anime le relais en développant toutes activités répondant à ses missions : ateliers d'éveil (temps collectifs pour les enfants avec la collaboration des assistantes maternelles), réunions à thèmes, sorties ou temps festifs (carnaval, fête de Noël,...),
- accueille et informe les parents concernant les différents modes de garde du territoire, ainsi qu'au sujet des questions administratives liées à leur statut d'employeurs,
- accueille et informe également les professionnelles de l'accueil individuel,
- fait respecter le présent règlement.

## **3 - Les missions du relais :**

Le rôle du relais est avant tout de mettre en valeur l'accueil à domicile, c'est-à-dire l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles agréées.

Le Relais Assistantes Maternelles contribue à faire connaître le métier d'assistante maternelle, à le professionnaliser et le valoriser.

Ainsi, c'est un lieu d'animation, d'information et de professionnalisation.

### **3.1 - Les animations :**

Des activités d'éveil sont proposées aux assistantes maternelles, aux enfants et aux parents : peinture, collage, pâte à sel, gommettes, atelier cuisine, activité motrice, jeux à la ludothèque, sortie à la ferme, balades en poussette, pique-nique, Baby-troc...

Les animations peuvent s'articuler en différents lieux : Bibliothèque, école, centre de loisirs, ludothèque, crèche/halte garderie, sorties de plein air.

Les objectifs sont :

- de créer des passerelles en direction des structures locales de la petite enfance, afin que l'enfant entre 0 et 3 ans se socialise en douceur, avant l'entrée à l'école.
  - de regrouper les professionnelles de l'accueil à domicile en ce lieu afin d'échanger autour de leur pratique professionnelle, partager des expériences, construire une identité professionnelle.
  - de mettre en lien les parents et les assistantes maternelles.

## 3.2- L'information :

### Pour les parents :

- Orientation vers les différents modes d'accueil locaux.
- La liste des assistantes maternelles agréées du territoire est à disposition des parents, avec si possible les disponibilités des professionnelles.
- Information sur les prestations CAF, droits, démarches à effectuer, orientation et/ou rapprochement vers des instances spécialisées : services de PMI, inspection du travail,...
- Soirées/débats sur des thèmes administratifs (contrat de travail, mensualisation, congés payés,...), ou concernant la petite enfance (Alimentation, sommeil,...).

### Pour les Assistantes-Maternelles :

- Echange d'informations : Affichage d'actualités sur la petite enfance, information de la CAF, PAJEMPLOI, rappel des programmes d'activités, des réunions, prêts de livres, revues, de cassettes, de jeux, ...
- Renseignements sur des questions administratives : Contrats de travail, déclaration de revenu, rupture de contrat,...
- Accompagnement et soutien dans leur statut de salarié.

## 3.3 - La professionnalisation des assistantes maternelles :

- Soirées avec intervenants extérieurs : Sujets administratifs, développement de l'enfant, groupe de travail sur la Pratique professionnelle,....

## 4 - Fonctionnement :

### 4.1 - Conditions d'accueil au relais :

- Être parent ou assistante maternelle agréée domiciliés sur le territoire Berg et Coiron.
- La fréquentation de relais est libre et n'est aucunement une obligation pour l'assistante maternelle. Il ne sera demandé aucune participation financière aux activités.
- Toute assistante maternelle agréée se présentant au relais doit remettre une attestation signée, notant que les parents sont en accord avec la participation de leur enfant aux activités du relais, et qu'ils ont pris connaissance et signé le présent règlement.
- L'assistante maternelle est responsable des enfants, qu'elle conduit au relais, elle assure leur sécurité. Ce n'est en aucun cas le rôle de l'animatrice.
- L'animatrice du relais est responsable de l'organisation des temps d'accueil collectifs.

### 4.2 - Règles de vie :

Ces temps de rencontre, quelle que soit l'activité, nécessitent des règles, un cadre qui permet à chacun de saisir ce qui est possible ou non de faire :

- Inscrire le nom de l'assistante maternelle et nombre d'enfants présents sur le cahier de présence,
- Quitter les chaussures de l'enfant dès l'entrée dans la salle et mettre si possible des chaussons,
- Respecter les temps d'activité en y participant,
- Être attentif et bienveillant à l'éveil et respect de l'enfant.
- Participer au rangement,
- Avoir un comportement et langage adapté au groupe.

## 4.3 - Sécurité :

- Être attentif aux règles élémentaires de sécurité et de bien-être pour les enfants (ne pas courir avec un objet dans les mains, ne pas jeter de jouets, ne pas être violent physiquement ou verbalement avec ses pairs),
- L'accueil aux activités du relais est assuré par l'assurance responsabilité civile de la communauté de communes Berg et Coiron,
- Le relais dégage toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens matériels (poussettes, jouets, vêtements, bijoux...) pendant le temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires,
- En cas d'accident provenant d'un geste ou du comportement d'un enfant, d'un parent ou d'une assistante maternelle, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistante maternelle qui sera engagée,
- Les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter par les enfants le matériel mis à leur disposition.

## 4.4- Les horaires:

### 4.4.1 - Les permanences :

Le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30.  
Au lieu d'accueil de la petite enfance

### 4.4.2 - Les activités collectives

Le lundi, Mardi et Jeudi de 9h30 à 11h30.  
Au lieu d'accueil de la petite enfance

Parfois, le relais déplace ses activités dans des lieux extérieurs :

- Un mercredi matin par mois, les assistantes maternelles ont rendez-vous, pour des séances d'activité motrice, à la salle de sport située derrière la pharmacie de Villeneuve de Berg.
- Un mercredi par mois, nous nous retrouvons pour une activité « Conte et marionnettes » à la bibliothèque de Lussas.
- Une séance par mois à la ludothèque du Centre socioculturel de Villeneuve de Berg.

### 4.4.3 - Les soirées débats :

Une réunion par mois à partir de 20h00.

### 4.4.4 – Les évènements

Ils sont organisés par le relais à raison d'une à deux fois par trimestre. Cela peut être une sortie à la ferme, un pique-nique, fête de Noël, carnaval, etc.



## ATTESTATION PARENTS

A remettre au relais dès le début des activités collectives

Je soussigné Mr Mme.....résidant sur la commune de....., joignable au numéro suivant :.....avoir pris connaissance du présent règlement et être en accord avec le contenu.

Je donne ainsi l'autorisation à l'assistante maternelle, Mme..... d'amener mon enfant (nom prénom) ....., né le .....afin qu'il participe aux activités du relais, sous sa responsabilité.

Lu et approuvé, le .....

Signature :

## ATTESTATION ASSISTANTE MATERNELLE

Je soussigné(e) Mme.....atteste avoir lu le règlement du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles « les petits anges » de la Communauté de communes Berg et Coiron.  
Je m'engage à le respecter.

Je m'engage également à pratiquer les activités du relais avec les enfants dont les parents ont signés ce même règlement qui sera remis au relais assistantes maternelles, dès le premier jour d'activité.

Ayant pris connaissance de ce document, les parents donnent ainsi leur accord afin que leur enfant (nom prénom) .....participe aux temps collectifs du relais sous votre responsabilité.

Lu et approuvé, le .....

Signature :